responsable des dettes contractées par le Canada avant l'union fédérale ? J'ai répondu : "Oui,—le gouvernement général sera responsable de toutes les dettes contractées avant cette date."

"Mais, reprend-il, il se trouve certaines sommes, à part les soixante-doux millions et demi de piastres, qui resteront à régler entre le Bas et le Haut-Canada; que deviendra, par exemple, la dette due aux seigneurs? ne pourrait-il pas arriver que le Bas-Canada répudiât cette partie de la dette qui lui écherrait?"

Je réponds que le Bas-Canada ne pourrait en agir ainsi, -quand même il le voudrait; d'ailleurs, je ne crois pas que le Bas-Canada fût disposé à répudier une dette qu'il aurait lui-même contractée et une dette d'honneur comme celle-là. Cependant, s'il arrivait que, malgré tout, la répudiation cût lieu, le gouvernement général n'en resterait pas moins responsable de cette dette comme de toutes les autres; et comme il est tenu de donner au Bas-Canada une subvention de 80 centins par tête de la population, il aurait à déduire de cette subvention un montant égal à celui que le Bas-Canada aurait à payer pour l'indemnité due aux seigneurs. (Ecoutez! écoutez!) Ainsi donc, l'hon. monsieur, qu'il soit seigneur lui-même ou non, peut avoir l'esprit très tranquille sur cette question qui paraît l'intéresser si vivement.

L'Hon. M. BUREAU-J'ai dit qu'il avait été établi par un acte public un fonds destiné à racheter la dette due aux seigneurs, et que l'abrogation de cette loi équivalait à un acte de répudiation. - Et alors j'ai simplement ajouté que ce scrait faire acte de répudiation, mais que si vous alliez payer au Bas-Canada la somme que vous mentionnez pour son gouvernement local, dans le cas où il refuserait de payer l'indemnité aux seigneurs, probablement que le gouverne ment retiendrait sur les 80 centins une somme suffisante pour cet objet.-Je ne désire pas pousser cet argument plus loin; et je dois déclarer que ce n'était que pour argumenter que j'ai émis cette proposition.

L'Hon. Sir E. P. TACHE—Il n'y a aucune loi de révoquée, pas plus qu'il n'y a eu répudiation. Les seigneurs, suivant ce qu'il m'en semble, car je puis ne pas comprendre la loi n'étant pas homme de loi,—les seigneurs, dis-je, auront par la nouvelle constitution une garantie de plus : voilà ce qui me parait très-évident. (Ecoutes! écoutes!) L'hon. député de Lorimier a critiqué très

au long les observations si judicieuses, suivant moi, de l'hon. chevalier (Sir N. F. Belleau )-sur le fonctionnement et les résultats du gouvernement responsable en ce L'hon, chevalier avait démontré de quelle manière le gouvernement responsable protégerait les catholiques français du Bas-Canada sous la confédération, en disant que, si jamais le gouvernement général tentait de commettre un acte d'injustice flagrante, toute la population Bas-Canadienne se lèverait en masse pour se réunir à la minorité contre le gouvernement-car on sait qu'il y aura toujours des minorités-et, ainsi fortifiée, elle ferait une opposition devant laquelle aucun ministère ne tiendrait pas vingt-quatre heures. Voilà ce que mon hon. ami a prétendu avec beaucoup de justesse et de vérité.

"Mais, dit l'hon. député de Lorimier,—ne vous rappelez-vous pas qu'à une certaine époque les Haut-Canadiens s'unirent à la minorité Bas-Canadienne pour imposer leur volonté au Bas-Canada?"

Eh! bien, moi je réponds qu'ils n'ont jamais fait de torts au Bas-Canada, et que quand même ils l'auraient vouluils n'auraient pu venir à bout de leur dessein; pourquoi? Ne sait-on pas que de 1844 à 1848 le gouvernement avait concédé aux Canadiens-Français l'usage public de leur langue, afin de s'assurer de lour appui, et qu'il leur aurait encore beaucoup plus donné pour obtenir ce résultat? Le gouvernement d'alors nous aurait donné tout ce qui a été accordé plus tard,même une loi pour décréter une indemnité à ceux qui avaient souffert des pertes lors de l'insurrection de 1837-38. vous aurait accordé tout cela, même quelque chose de plus, pour vous décider à le soutenir. Il est à regretter, en vérité, que l'hon, député n'ait pas cité des faits et qu'il n'ait pas suivi fidèlement l'histoire parlementaire de son pays depuis 1841, en il aurait vu que ce que l'on appelait gouvernement responsable n'était pas encore bien défini, ni appliqué à cette époque. Il est bien vrai que Sir CHARLES BAGOT était entré dans les vues de ses ministres et que le régime nouveau fonctionna très-bien sous son administration: mais il mourut, et mes hon. auditeurs doivent savoir que lord METCALF était opposé au système de la responsabilité du gouvernement

L'HON. M. BUREAU-Nousavons cepen-

dant fini par l'avoir.

L'Hon. Sir E. P. TACHÉ — Oui, de nom sculement, mais pas en pratique; car autrement MM. LAFONTAINE et BALDWIN